

Communauté métropolitaine de Québec

Agglomération de Québec

MRC de La Côte-de-Beaupré

MRC de L'Île-d'Orléans

MRC de La Jacques-Cartier

Ville de Lévis

**Villes exerçant certaines compétences de MRC
comprises dans une RMR et situées à l'extérieur
d'une communauté métropolitaine**

Ville de Gatineau

Ville de Saguenay

Ville de Sherbrooke

Ville de Trois-Rivières

83087

Gouvernement du Québec

Décret 645-2024, 27 mars 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 919 100 \$ à la Société de la Place des Arts de Montréal, au cours de l'exercice financier 2023-2024, afin de lui permettre de pourvoir aux coûts correspondant au montant constaté à ses états financiers se terminant le 31 mars 2024 concernant ses obligations de mise hors service d'immobilisations ayant pris naissance avant le 1^{er} avril 2022

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Culture et des Communications à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 919 100 \$ à la Société de la Place des Arts de Montréal, au cours de l'exercice financier 2023-2024, afin de lui permettre de pourvoir aux coûts correspondant au montant constaté à ses états financiers se terminant le 31 mars 2024 concernant ses obligations de mise hors service d'immobilisations ayant pris naissance avant le 1^{er} avril 2022, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le ministre de la Culture et des Communications soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 919 100 \$ à la Société de la Place des Arts de Montréal, au cours de l'exercice financier 2023-2024, afin de lui permettre de pourvoir aux coûts correspondant au montant constaté à ses états financiers se terminant le 31 mars 2024 concernant ses obligations de mise hors service d'immobilisations ayant pris naissance avant le 1^{er} avril 2022, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83088

Gouvernement du Québec

Décret 646-2024, 27 mars 2024

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles, les servitudes et les constructions requis pour la réalisation du projet de construction du nouveau poste Rockfield à 315-25 kV, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes, sur le lot 1 706 034 situé sur le territoire de la ville de Montréal, dans la circonscription foncière de Montréal du cadastre du Québec

ATTENDU QU'Hydro-Québec prévoit réaliser le projet de construction du nouveau poste Rockfield à 315-25 kV, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite qu'Hydro-Québec puisse acquérir, auprès du propriétaire concerné, les immeubles, les servitudes et les constructions requis;

ATTENDU QU'Hydro-Québec n'a pas pu obtenir, du propriétaire concerné, les immeubles, les servitudes et les constructions requis pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) Hydro-Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir, par voie d'expropriation, tous immeubles, servitudes ou constructions requis notamment pour la production, la transmission ou la distribution d'énergie;